C/2024/7083

21.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11768 – TELIA COMPANY / CAPMAN AIFM / KOTIKUITU TARGET ASSETS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7083)

1. Le 13 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Telia Company AB («Telia», Suède),

— CapMan AIFM Oy («CapMan», Finlande), appartenant au groupe CapMan (Finlande),

— les actifs liés à la fibre optique de la branche Kotikuitu de Telia Finland Oyj (les «actifs cibles de Kotikuitu»), contrôlée par Telia.

Telia et CapMan acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des actifs cibles de Kotikuitu.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Telia fournit des services de télécommunications mobiles et fixes, des services à haut débit et des services de télévision en Suède, en Finlande, en Norvège, au Lituanie, en Estonie et en Lettonie,

— CapMan est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sein du groupe CapMan, une société privée de gestion d'actifs présente dans la région nordique,

— les actifs cibles de Kotikuitu comprennent des réseaux de fibre optique passifs pour la fourniture en gros d'accès à l'internet fixe en Finlande sous la marque Kotikuitu de Telia Finland Iyj.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11768 – TELIA COMPANY / CAPMAN AIFM / KOTIKUITU TARGET ASSETS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE